

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1812

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 22 QUATER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'extension à toutes les communes des dispositions permettant l'expression des conseillers municipaux municipaux dans les bulletins et sites municipaux, quand la commune en est dotée.